



Délibération du Conseil Communautaire

Le jeudi 13 juin 2024 à 18h30, le conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Périgord Ribéracois (CCPR) s'est réuni à Nanteuil-Auriac de Bourzac sous la Présidence de Monsieur Didier Bazinet, Président, à la suite de la convocation adressée le 07 juin 2024 conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membres titulaires en exercice du Conseil Communautaire	58	
Titulaires présents	39	Allain Tricoire – Jean-Pierre Prigul – Bernadette Bazinet – Janick Laville – Jean-Didier Andrieux – Monique Boineau-Serrano – Jean-Pierre Prunier – Murielle Cassier – Didier Bazinet – Michel Desmoulin – Yves Mahaud – Corinne Ducoup - Philippe Bogaert – Alfred Gonnard – Joël Constant – Francis Lafaye – Clément Lemercier – Géry Denis – Gilles Mercier – Catherine Bezac-Gonthier – Laurent Casanave – Christine Laurent- Dominique Caillou – Catherine Esculier – Jean-Pierre Chaumette – Francis Duverneuil – Virginie Mouche – Jean-Pierre Paretour – Joël de Luca – Gérard Caignard – Fabrice Boniface – Brigitte Pourtier – Philippe Dubourg – Priça Mortier – Pierre Janailac – Joëlle Saint Martin – Marion Lafaye – Patrick Lachaud – Muriel Morlion
Suppléants présents	1	Bruno Beauque pour la commune de Bouteilles Saint Sébastien
Titulaires absents	19	Christine Berthé - Pascal Devars (de la délibération 2024-85 à 2024-97) Lisa Boyer – Philippe Boismoreau – Jean-Marcel Beau – Daniel Bonnefond – Bruno Limerat – Ludovic Gillaizeau – Nicolas Platon – Romain Perruchaud – Bernard Saint-Martin – Philippe Chotard - Christophe Rossard – Pierre Guigné – Jean-Claude Arnaud – Julie Bordet – Denis Ferrand – Edwige Badel – Régis Defraye
Procurations	7	Philippe Boismoreau à Francis Lafaye Jean-Marcel Beau à Jean-Didier Andrieux Bruno Limerat à Joël Constant Nicolas Platon à Catherine Bezac-Gonthier Romain Perruchaud à Dominique Caillou Christophe Rossard à Yves Mahaud Jean-Claude Arnaud à Didier Bazinet

DELIBERATION N° 2024 /88 (Code Nomenclature /6.4)**DATE** : 13 JUIN 2024**RAPPORTEUR** : Francis Lafaye**OBJET** : Convention de partenariat CCPR/Communes pour l'instruction des dossiers de publicités extérieures

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les communes sont compétentes en matière de publicité extérieure. Au regard de la technicité de ce domaine, et dans un souci de soutien aux communes membres, nous avons choisi de former un agent du service Autorisations du Droit des Sols à l'instruction des demandes de publicités extérieures.

L'instruction de la publicité extérieure s'apparente à de l'instruction d'urbanisme. La mairie est le guichet unique de réception et le transmet à la CCPR si elle souhaite recourir à notre service instructeur.

Il est proposé aux communes qui le souhaitent, de bénéficier d'une prestation de service d'instruction de ces dossiers selon les coûts suivants :

- Déclaration préalable : 80 € / dossier
- Autorisation préalable : 120 € / dossier

Ce coût comprend le temps agent estimé comme suit :

- Déclaration préalable : 2h,
- Autorisation préalable : 3h30.

Ainsi que les frais de fonctionnement annexes (impression, logiciel, fluides, téléphone, etc...).

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De **confirmer** la possibilité pour chaque commune de conventionner avec le service instructeur de la Communauté de communes pour l'instruction des dossiers de publicité extérieure ;
- **D'adopter** les tarifications présentées ci-dessus dans le cadre d'un conventionnement entre la/les communes et la Communauté de communes du Périgord Ribéracois ;
- **D'autoriser** le Président à signer tous les documents en lien avec le conventionnement des communes ;

Décision du Conseil Communautaire :

Votes pour : 47

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Publié le 27-06-2024

**Le Président de la Communauté
de Communes du Périgord Ribéracois
Didier Bazinet**

**Le secrétaire de séance
du 13 juin 2024
Yves Mahaud**

Signé électroniquement le 21/06/2024 à 12:49
par Didier BAZINET

